



FORCE OUVRIÈRE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Paris le 1^{er} Mars 2018

Monsieur Le Président, mesdames messieurs de l'administration chers collègues,

Pour Force Ouvrière, fidèle à nos engagements, vous ne serez pas surpris qu'en préambule de notre déclaration, il ne soit pas question, aujourd'hui et demain de participer à la CNSIS qu'en qualité de seul invité. A ce sujet nous avons cette semaine saisie par écrit le directeur de la DGSCG.

En ce qui concerne le dossier du jour, la position de notre organisation syndicale est interrogative. En effet si nous sommes convaincus que le système sur le papier peut apparaître comme positif et attractif, dans le cadre de la modernisation du système d'alerte, nous nous interrogeons sur l'opportunité de la mise en place d'un groupe de travail sur le sujet, alors même qu'aujourd'hui on nous propose le projet de décret.

En ce qui concerne l'article 3 d'ores et déjà celui-ci a posé à notre organisation une grande interrogation. A savoir que ce dernier et ce même, s'il est soumis à l'accord du ministre de tutelle, autorise ladite agence de conclure des conventions avec d'autres partenaires y compris privés et étrangers. Cette possibilité complétée par les autres items de cet article 3 est pour notre organisation un transfert de responsabilités et compétences qui sort totalement des missions de la fonction publique, gage d'égalité de traitement de tous les citoyens.

En outre, quid des CTA actuels et des personnels qui officient tous les jours ? Professionnels à l'écoute de l'utilisateur et qui maîtrisent parfaitement l'ensemble des problématiques qui leur sont soumis. Nous ne doutons pas bien entendu si ce décret devait être publié en l'état, de la compétence des salariés qui seraient chargés de cette mission ; mais nous sommes convaincus que seuls les professionnels et personnels des SDIS sont compétents à traiter les appels.

Pour FOSIS, il est évident, de constater que l'accès de cette agence au secteur privé revêt une connotation fort répandue ces derniers temps d'une privatisation larvée du service public républicain, ce qui est inconcevable pour notre organisation.



FORCE OUVRIÈRE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

En ce qui concerne l'article 17, Monsieur le Président, pour ce qui est stipulé dans l'alinéa 3, nous souhaiterions connaître les modalités envisagées, et leurs impacts financiers si divers SDIS ne souhaitaient pas s'engager. En effet et sauf erreur de notre part le coût estimatif (à confirmer), de 113 m€ de restant à charge pour les SDIS et collectivités territoriales, sera t'il divisé pour chaque SDIS ayant décidés d'adopter ce système ?

Enfin et pour terminer sur ce sujet, et même si nous ne le cautionnons pas en l'état, il nous semble incohérent que l'ensemble des organisations syndicales représentatives ne puissent siéger au CA. La présence des représentants syndicaux n'aurait elle pas été la preuve de la réelle volonté du gouvernement de rétablir un véritable dialogue social ?

L'actualité nous amène également à attirer votre attention sur l'arrêt de la cour Européenne de justice qui vient d'être rendu et pour lequel il nous semble si important que le gouvernement s'en préoccupe. En effet les conséquences pourraient mettre en péril le système de sécurité civile actuel.

FOSIS n'a pas la prétention d'être le seul à s'intéresser aux PATS, mais revendique de s'occuper de l'ensemble des agents des SDIS. A ce sujet, nous avons rencontrés récemment plusieurs parlementaires afin de faire reconnaître les PATS dans les élections CATSIS en tant qu'électeurs et candidats. Madame la Sénatrice TRONDEL s'était d'ailleurs engagée à porter ce dossier avant la fin de l'année 2018.

Force Ouvrière des services d'incendie et de secours, fidèle a ses engagements, sera et restera une organisation syndicale constructive.

Merci de votre attention.